

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1725**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition du lot n° 1 de la copropriété située 18, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux De Matos

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1725**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 1 de la copropriété située 18, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux De Matos**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir le lot n° 1 de la copropriété située 18, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux époux De Matos.

Le bien dont il s'agit est situé dans une maison individuelle et comprend :

- la propriété exclusive du sous-sol à usage commercial, composé d'un local de vente et de 2 réserves ;
- du rez-de-chaussée surélevé,
- la jouissance divise de la moitié sud du jardin, ainsi que les 60/100° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

Cette construction est édifiée sur la parcelle de terrain de 577 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 63 de la section DH ;

Aux termes du compromis présenté, les époux De Matos acceptent de céder le bien leur appartenant occupé par la SARL DM Bijoux, au prix de 270 000 € auquel il faut ajouter une indemnité de emploi de 28 000 €, conformément à la déclaration d'utilité publique du 11 juillet 2008, soit un total de 298 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 24 août 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 298 000 €, du lot n° 1 cadastré DH 63 situé 18, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux époux De Matos, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire B 2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée individualisée sur l'opération n° 1397, le 9 mars 2009 pour la somme de 6 503 000 € en dépenses et 6 503 000 en recettes.

4° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 298 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.